



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Sortie de biens de l'inventaire communal et de l'actif

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NORINTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune de Chancelade, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité de mettre en concordance l'état de l'inventaire et de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que dans l'exercice de ses compétences, la commune de Chancelade a constitué un patrimoine mobilier, elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles qu'elle acquiert au fil des années afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités, que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis ;

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de retirer ces biens de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien ;



AR Prefecture

024-212401020-20251216-D118_25-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que les biens meubles concernés par une sortie de l'actif figurent dans une liste ci-annexée mentionnant la nature comptable, le numéro d'inventaire, la désignation du bien, la date d'acquisition ainsi que la valeur d'acquisition ;

Considérant qu'au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire et que cela n'imputera pas les comptes de la commune car seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant », que le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire communal des biens listés dans le tableau annexé la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **19 DEC. 2025**
- Publiée le : **19 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

